

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Séance du Mercredi 8 avril 2026

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14 + 1 procuration

Deux mille vingt six

Et le huit avril

Date de la Convocation

31 mars 2026

à 18h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

31 mars 2026

Présents : GARCIA Denise, CHAMPETIER Dominique, CHARNAY Bernard, DAVID Marcel, DE BOURNET Catherine, DELTOUR Damien, JAUZION Bruno, MEDJAHDI Houari, PAILHES Muriel, PRAS Sylvie, RECHT-BONNAURE Céline, SANCHEZ Josiane, VILARET Valérie, MARHIC Daniel

Absents : EVRARD Romy a donné procuration à SANCHEZ Josiane

Secrétaire de séance : RECHT-BONNAURE Céline

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1 – VOTE DES INDEMNITES DES ELUS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers. Il a été convenu que Mme le Maire a demandé de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux fixé par la loi.

Indemnités allouées :

- Maire : 1000 €
- 1^{er} adjoint : 550 €
- 2^e adjoint : 450 €
- Conseillers : 146 € chacun

POUR : UNANIMITE

2 – DELEGATIONS AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire 24 délégations.

POUR : UNANIMITE

3 - APPROBATION DU TAUX DES TAXES 2026

Après discussion, le conseil municipal décide de maintenir le taux des taxes, figurant sur l'état FDL 2026 identique à ceux de 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 28.53 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 47.20 %
- Taxe d'habitation : 10.06 %

POUR : UNANIMITE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 8 avril 2026
Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41

ARDÈCHE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Nombre de membres

Séance du Mercredi 8 avril 2026

Afférents au CM 15
Qui ont pris part à la délibération 14 + 1 procuration

Deux mille vingt six

Et le huit avril

Date de la Convocation
31 mars 2026

à 18h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage
31 mars 2026

Présents : GARCIA Denise, CHAMPETIER Dominique, CHARNAY Bernard, DAVID Marcel, DE BOURNET Catherine, DELTOUR Damien, JAUZION Bruno, MEDJAHDI Houari, PAILHES Muriel, PRAS Sylvie, RECHT-BONNAURE Céline, SANCHEZ Josiane, VILARET Valérie, MARHIC Daniel

Absents : EVRARD Romy a donné procuration à SANCHEZ Josiane
Secrétaire de séance : RECHT-BONNAURE Céline

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

4 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Nom de l'association bénéficiaire	SOLLICITE	PROPOSITION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ASGCB Golf	1 350 €	500 €	10	1	4
ESSAAG	0 €	0 €	15		
GROFF	2 000 €	2 000 €	12	M. Deltour, Mme Pailhes et Mme Pras ne prennent pas part au vote	
L'Art d'en faire	150 €	0 €	15		
URAM	500 €	250 €	14	M. Marhic ne prend pas part au vote	
OCCE école élémentaire	1 200 €	1 200 €	15		
OCCE école maternelle	1 200 €	1 200 €	15		

POUR : UNANIMITE

5 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Délégué titulaire : CHARNAY Bernard
- Délégué suppléant : GARCIA Denise

pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges siégeant à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

6 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARDECHE MERIDONALE « OPTION PISCINE »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- Délégué titulaire : PAILHES Muriel
- Suppléant : MARHIC Daniel

pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (SMAM).

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 8 avril 2026
Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41

Séance du Mercredi 8 avril 2026

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14 + 1 procuration

Deux mille vingt six

Et le huit avril

Date de la Convocation
31 mars 2026

à 18h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage
31 mars 2026

Présents : GARCIA Denise, CHAMPETIER Dominique, CHARNAY Bernard, DAVID Marcel, DE
BOURNET Catherine, DELTOUR Damien, JAUZION Bruno, MEDJAHDI Houari, PAILHES
Muriel, PRAS Sylvie, RECHT-BONNAURE Céline, SANCHEZ Josiane, VILARET Valérie,
MARHIC Daniel
Absents : EVRARD Romy a donné procuration à SANCHEZ Josiane
Secrétaire de séance : RECHT-BONNAURE Céline

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

7- DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme le Maire propose la création à compter du 1^{er} août 2026 d'un emploi permanent d'agent technique sur les grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique principal 2^{ème} classe, Adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : UNANIMITE

8 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

POUR : UNANIMITE

9 - FORMATION DES ELUS LOCAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 8 avril 2026
Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tel. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41